

académie
Montpellier



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Aude

éducation
nationale



Carcassonne, le 22 mars 2016

Mesdames et messieurs les personnels enseignants du
premier degré
pour attribution

Madame l'inspectrice et messieurs les inspecteurs de
l'Éducation nationale chargés d'une circonscription du
1^{er} degré
pour information

Division des personnels

Affaire suivie par
Corinne DRAPPIER

Téléphone
04 68 11 57 78
Télécopie
04 68 25 01 98
diper11@ac-montpellier.fr

Maguelonne Costeque
04 34 42 91 26

67 Rue Antoine Marty
11 816 Carcassonne
cedex 9

**Objet : Mouvement départemental des personnels enseignants du 1^{er} degré –
Rentrée scolaire 2016.**

**Réf : Note de service n° 2015-185 du 10/11/2015 parue au B.O.E.N n° 9 du 12 novembre 2015.
PJ : 8 annexes.**

La présente circulaire fixe les modalités d'organisation de la **phase départementale** du mouvement des personnels enseignants du premier degré.

Les règles du mouvement départemental s'appuient sur **les orientations nationales** définies dans la note de service ci-dessus référencée.

En outre, les modalités des opérations du mouvement ont été **harmonisées** entre les cinq départements de l'académie afin de mutualiser les bonnes pratiques et d'assurer un traitement en équité des demandes de mutation de l'ensemble des personnels enseignants du premier degré affectés dans l'académie. Cet objectif d'harmonisation est également préconisé par la note de service nationale du 10 novembre 2015 (III.3.1).

I – PRINCIPES GÉNÉRAUX

Dans le respect des principes communs définis par la note de service, les opérations du mouvement départemental doivent s'efforcer :

- de tenir compte, dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service, des demandes formulées par les personnels et de leur situation de famille;
- de garantir, au bénéfice des élèves et de leur famille, l'efficacité, la continuité et l'égalité d'accès au service public de l'éducation nationale ;
- de « permettre la couverture la plus complète des besoins d'enseignement devant élèves par des personnels qualifiés, y compris sur des postes qui s'avèrent les moins attractifs en raison de leur

isolement géographique ou des conditions particulières d'exercice qui y sont liées. Les affectations sur ces postes peu demandés doivent donc revêtir un caractère prioritaire [...] Cette priorité d'affectation justifie que soit accordée une valorisation de la durée de ces affectations. En effet, dans l'intérêt du service, il est nécessaire d'assurer la stabilité des équipes enseignantes sur ces postes en bonifiant notablement leur durée d'exercice. » (NS n°2015-185 I.2)

II – LES REGLES DE CLASSEMENT

2.1 Un barème : indicatif et harmonisé (annexe VI)

Le droit des personnes à un traitement équitable lors de l'examen de leur demande de mutation est garanti notamment par l'utilisation d'un **barème harmonisé** entre les départements. Ce barème permet le classement des demandes ainsi que l'élaboration des projets de mouvement ; il constitue un outil de préparation aux opérations de gestion et ne revêt donc qu'un **caractère indicatif**.

Le barème prend en compte :

- des priorités légales¹ :

Notamment pour les fonctionnaires en situation de handicap, fonctionnaires exerçant dans un quartier difficile ;

- des priorités réglementaires¹ :

Notamment pour les agents concernés par des mesures de carte scolaire, en réintégration après détachement, en congé parental ou congé de longue durée, et pour la prise en compte des politiques nationales (mise en œuvre des programmes REP et REP+) ;

- des éléments liés à la situation professionnelle :

Notamment ancienneté générale de service (AGS).

Après consultation des organisations professionnelles représentées dans les instances paritaires, les éléments de barème permettant un premier classement des candidatures sont arrêtés définitivement.

2.2 Des postes spécifiques (annexe V et suivantes)

2.2.1 Des postes justifiant un pré-requis (annexe V- chapitre 1)

Il s'agit de postes pour lesquels une qualification est demandée.

2.2.2 Postes à profil attribués hors barème (annexe V-chapitre 2)

L'objectif est de sélectionner le candidat correspondant au mieux au profil du poste. Suite au recueil des candidatures, les candidats se présentent devant des **commissions d'entretien**. A l'issue de ces entretiens, les candidats sont classés sur chaque poste pour lequel ils ont fait acte de candidature. La participation au mouvement est nécessaire. Le poste devra être placé en tête de la liste de vœux. En cas de candidatures multiples, les postes demandés devront être classés par les candidats en fonction de leurs préférences.

III – ORGANISATION DU MOUVEMENT

Le mouvement départemental est organisé en **deux phases** :

- 1^{ère} phase : phase « informatisée » (ou phase principale) au cours de laquelle vous devez saisir vos vœux sur SIAM ;

- 2^{ème} phase : phase d'ajustement.

3.1 Phase informatisée

3.1.1 Le calendrier (annexe II)

Les opérations du mouvement débutent par la **saisie des vœux**, à une période permettant aux entrants issus de la phase interdépartementale de participer au mouvement sur **postes définitifs**, à égalité de traitement avec les autres personnels.

3.1.2 La publication des postes

Tous les postes font l'objet d'une publication sur le site départemental après la prise en compte des mesures éventuelles de carte scolaire.

¹ Les priorités légales et réglementaires sont hiérarchisées dans le cas où il y aurait plusieurs situations prioritaires en concurrence pour un même poste.

3.1.3 Les participants : (annexe III)

Le mouvement départemental est ouvert aux enseignants du premier degré qui **souhaitent** (participants à titre facultatif) **ou doivent** (participants à titre obligatoire) participer au mouvement.

3.1.4 Les vœux : (annexe IV)

Trente vœux maximum peuvent être formulés.

Les participants à titre obligatoire devront obligatoirement formuler au moins un vœu géographique.(cf.annexe IV.1)

3.1.5 Les affectations

La liste des postes vacants publiés sur SIAM n'est pas exhaustive ; d'autres postes peuvent se libérer en cours de mouvement. Après avis de la CAPD, aucune demande de modification d'affectation de la part des enseignants qui ont demandé et obtenu une nomination lors de cette phase « informatisée » ne sera acceptée.

Les affectations sont prononcées à titre définitif ou provisoire.

Tous les postes n'apparaissant pas à la 1^{ère} phase du mouvement seront obtenus à titre provisoire.

► Affectation à titre définitif :

- les enseignants qui ont obtenu un poste dans le cadre du mouvement informatisé sous réserve de remplir les conditions exigées pour le poste sollicité (diplôme, titre professionnel, liste d'aptitude, entretien, etc...).

► Affectations à titre provisoire :

- les enseignants ayant obtenu un poste à prérequis mais qui ne remplissent pas les conditions exigées pour le poste sollicité (diplôme, titre professionnel, liste d'aptitude, etc. ...).
- les affectations prononcées lors de la phase d'ajustement, à l'exception des postes à profil.

3.2 Phase d'ajustement

Cette phase organise la nomination sur les postes ou regroupements de fractions de postes vacants.

Seuls les personnels restés sans poste après le mouvement informatisé participent à cette seconde phase.

3.3 Communication des résultats

Les décisions d'affectation à titre définitif ou provisoire générées lors de la phase informatisée sont arrêtées après consultation de la commission administrative paritaire (CAPD) et publiées sur SIAM.

IV – INFORMATION ET CONSEILS

Afin de vous guider et de vous aider dans votre désir de mobilité, la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) met en place un dispositif de communication et de conseil :

- une permanence téléphonique du lundi au vendredi auprès de la division des personnels ;
- une consultation de la présente circulaire sur le site de la DSDEN à l'adresse suivante :

<http://www.ac-montpellier.fr/dsden11/pid32325/accueil-11.html>

rubrique «ESPACE PRO », « publications et ressources », « enseignants du 1^{er} degré », « mouvement départemental »

Vous trouverez dans les **annexes** ci-jointes le détail des règles régissant la phase départementale du mouvement et le calendrier des opérations.

Soyez assurés que les services du personnel de la DSDEN se tiennent à votre entière disposition pour vous accompagner dans ce moment important de votre parcours professionnel.

Pour le recteur, et par délégation,
la directrice académique des services
de l'éducation nationale de l'Aude

signé

Claudie FRANÇOIS GALLIN

SOMMAIRE DES ANNEXES

Pages

Annexe I :	Dispositif d'information et de conseils.....	5
Annexe II :	Calendrier des opérations.....	6
Annexe III :	Participation au mouvement : phase informatisée.....	7
Annexe IV :	Vœux.....	8
▶ Annexe IV-1 :	Liste des zones et carte.....	13
Annexe V :	Postes.....	17
▶ Annexe V-1 :	Liste des postes à profil	24
▶ Annexe V-2 :	Liste des postes « plus de maîtres que de classes » et des postes « scolarisation des moins de trois ans	25
▶ Annexe V-3 :	Postes fléchés langue.....	26
▶ Annexe V-4 :	Ecoles en RPI.....	27
▶ Annexe V-5 :	Postes en ULIS école	30
▶ Annexe V-6 :	Liste des écoles en éducation prioritaire	31
Annexe VI :	Barème.....	32
▶ Annexe VI-1 :	Tableau récapitulatif du barème.....	36
▶ Annexe VI-2 :	Tableau récapitulatif des priorités ASH.....	38
▶ Annexe VI-3 :	Formulaire pour entrants éligibles à la bonification éducation prioritaire.....	39
▶ Annexe VI-4 :	Fiche de candidature sur poste a profil à 50%.....	40
Annexe VII :	Phase d'ajustement.....	41
Annexe VIII :	Frais de changement de résidence	42
Annexe IX :	Liste des sigles et abréviations.....	44

ANNEXE I

DISPOSITIF D'INFORMATION ET DE CONSEILS

L'information et l'accueil des personnels sont assurés par la DIPER tout au long des opérations de mouvement, selon les modalités suivantes :

- Par courrier à l'adresse postale suivante :

DSDEN de l'Aude
Division des personnels
67 rue Marty
11 816 Carcassonne cedex 9

- Par messagerie électronique :

diper11@ac-montpellier.fr

En outre, le service du personnel propose une aide personnalisée aux enseignants qui le souhaitent. Les personnes intéressées sont priées de prendre rendez-vous :

- avec Mme Costecèque au 04 34 42 91 26
- avec Mme Drappier, diper11@ac-montpellier.fr

En cas de problème technique (connexion, identifiant refusé ou autre) vous pouvez contacter la plate-forme d'assistance au 04.67.91.48.00

ANNEXE II

CALENDRIER DES OPERATIONS

PHASE INFORMATISEE (1^{ère} PHASE)	
Enregistrement des demandes de mutation (SIAM)	Du 25 mars 2016 au 04 avril 2016 17h
Diffusion des accusés de réception dans les boîtes i-prof	Lundi 11 avril 2016
Date limite de demande de correction de barème	Dimanche 17 avril 2016 minuit
Réunion de la CAPD de mouvement	Jeudi 19 mai 2016
Communication des résultats via i-prof	Jeudi 19 mai 2016
PHASE D'AJUSTEMENT (2^{ème} PHASE)	
Personnels concernés : ▶ enseignants sans poste à l'issue de la 1 ^{ère} phase ▶ enseignants intégrés suite à accord d'inéat hors mouvement national informatisé	
Réunion de la CAPD de la phase d'ajustement	Mardi 21 juin 2016
Ultimes affectations	Fin août

Très signalé : Pas de suppression de vœu autorisée après le 04 avril 2016 17h, date de fermeture du serveur.

ANNEXE III

PARTICIPATION AU MOUVEMENT : phase informatisée

La première phase du mouvement est dite « phase informatisée ». La seconde est la phase d'ajustement (cf.annexe VII).

Aucune demande de modification d'affectation ne sera acceptée de la part des enseignants qui ont demandé -et obtenu - une nomination lors de la première phase du mouvement.

1) Participants à titre facultatif :

- ▶ Personnels titulaires d'un poste à **titre définitif** qui souhaitent changer d'affectation au sein du département.

2) Participants à titre obligatoire :

- ▶ *Entrants dans le département.*
- ▶ *Personnels titulaires affectés à titre provisoire durant l'année scolaire 2015-2016.*
- ▶ *Fonctionnaires stagiaires nommés au 1^{er} septembre 2015. L'affectation attribuée dans le cadre du mouvement pourra être révisée en cas de non validation par le jury académique.*
- ▶ *Personnels dont le poste à titre définitif fait l'objet d'une mesure de carte scolaire à la rentrée 2016.*
- ▶ *Personnels dont le départ en stage CAPA-SH au 1^{er} septembre 2016 a été accepté par l'administration. Le départ en formation est subordonné à l'exercice sur un poste de l'option au 1^{er} septembre 2016.*
- ▶ *Personnels affectés sur un poste adapté de courte ou de longue durée, dont le maintien n'est pas reconduit pour l'année scolaire 2016 -2017.*
- ▶ *Personnels qui reprennent leur fonction au 1^{er} septembre 2016 dans le département à la suite d'une réintégration après détachement ou affectation en collectivité d'outre- mer, disponibilité, congé parental ou congé longue durée (après avis du comité médical).*

ANNEXE IV

VOEUX

Avant de procéder à la saisie des vœux, quelques conseils d'ordre pratique :

1 – Vérifier les données personnelles et professionnelles : ces données peuvent être consultées sur I-prof. Si certaines informations sont manquantes ou erronées (habilitations langues, titres ...), il vous appartient de le signaler au service du personnel dans les meilleurs délais, de préférence par courriel (diper11@ac-montpellier.fr).

2 – Prendre connaissance de tous les documents relatifs aux opérations du mouvement : ces documents sont disponibles sur le site internet de la DSDEN.

3 - Se connecter au serveur SIAM et formuler des vœux : le serveur est accessible à l'adresse : <https://bv.ac-montpellier.fr> . Il sera ouvert **du 25 mars 2016 au 04 avril 2016 à 17h.**

Pour la formulation des vœux, vous êtes invité(e) à vous référer au cahier des postes qui figure sur le site de la DSDEN et sur le serveur.

4 – Vérifier l'accusé de réception : les accusés de réception vous sont transmis via votre boîte électronique I-Prof. Les vœux y apparaissent en clair dans l'ordre que vous avez indiqué lors de la saisie sur internet. Cet accusé de réception doit être vérifié et conservé. **En cas d'anomalie de barème** , vous devez corriger **manuellement** l'accusé de réception, le signer, le scanner et l'envoyer par courriel à l'adresse : diper11@ac-montpellier.fr **pour le 17avril 2016** à minuit délai de rigueur.

5 – Consulter les résultats du mouvement : en vous connectant à SIAM et en suivant le lien : « Consultez le résultat de votre demande de mutation »

1 - Saisie des vœux

La saisie des vœux est effectuée sous votre entière responsabilité. Il est recommandé de ne jamais communiquer votre numen ou votre mot de passe personnel. **N'attendez pas le dernier jour d'ouverture du serveur pour saisir vos vœux.**

Les demandes, à titre facultatif ou obligatoire, doivent être saisies sur **SIAM**.

Du 25 mars 2016 au 04 avril 2016 17h

<http://www.ac-montpellier.fr/dsden11/pid32325/accueil-11.html>

Rubrique accès i-prof:

>> Accès I-Prof

Mot de passe

Après identification

Les Services

1.1-Opérations durant la période d'ouverture du serveur

La période de saisie des vœux est du **25 mars 2016 au 04 avril 2016 17h.**

Signalé pour les permutants : le service SIAM est accessible **uniquement** à partir de l'application i-prof du département où vous êtes affecté(e) en 2015-2016.

Exemple : Un enseignant en poste dans le département du Finistère et muté par permutation informatisée dans le département de l'Aude, doit se connecter au serveur du département du Finistère, pour saisir ses vœux dans l'Aude. Il sera redirigé de façon automatique et transparente sur le service SIAM intra du département d'accueil, avec comme indication le libellé du département obtenu par permutation.

Durant la période d'ouverture du serveur, il est possible de modifier ou d'annuler la saisie.

Attention : Après la fermeture du serveur, aucune modification (ajouts, suppressions ou changements d'ordre des vœux) ne sera enregistrée par les services.

1.2-Opérations après fermeture du serveur

► **Récupération de l'accusé de réception pour consultation du barème** : le service SIAM est accessible **uniquement** à partir de l'application i-prof du département où vous serez affecté(e) en 2016-2017.

Signalé pour les permutants : pour récupérer leur accusé de réception, les enseignants issus du mouvement interdépartemental devront **réinitialiser leur identifiant tout en conservant leur NUMEN comme mot de passe.**

Procédure pour obtenir son identifiant : sur le site de l'académie www.ac-montpellier.fr --> espace Personnels --> Obtenir les caractéristiques de votre boîte de messagerie (idem pour i-prof) :

<https://personnels.ac-montpellier.fr/sections/personnels/messagerie/compte-messagerie>

► **Lundi 11 avril 2016 : envoi par courrier électronique d'un accusé de réception (AR)** dans votre boîte électronique I-prof. Cet accusé de réception **ne doit pas être retourné au service s'il n'appelle aucune modification de votre part.**

Attention : Seuls les points liés à l'ancienneté générale de service (AGS), à l'ancienneté dans le poste, aux enfants, à l'ancienneté d'exercice en éducation prioritaire, à un poste de direction, de PEMF et les points ASH sont calculés automatiquement par le logiciel de gestion AGAPE et apparaissent sur l'accusé de réception. **Les autres majorations de barème et les codes de priorité n'y figurent pas car ils sont ajoutés ensuite par l'administration.**

► Jusqu'au **dimanche 17 avril 2016 à minuit : demandes de correction de barème** à notifier sur l'accusé de réception. Elles sont à adresser au service du personnel **uniquement par messagerie électronique** : diper11@ac-montpellier.fr

► A compter du **19 mai 2016 à l'issue de la CAPD**, les **résultats** du mouvement seront publiés sur SIAM, à titre indicatif.

Cas particuliers : demande formulée au titre du handicap (article D-322, article 1 du code de sécurité sociale)
Cf circulaire handicap du 07 mars 2016 publiée sur le site de la DSDEN 11.

Attention : - Pour solliciter la bonification, la simple preuve de dépôt d'un dossier RQTH auprès de la MDPH n'est pas recevable. Vous pouvez déposer un dossier de demande de bonification auprès du médecin de prévention jusqu'au jeudi 24 mars 2016, **la notification RQTH devra alors être transmise ultérieurement mais au plus tard le 04 avril 2016 délai de rigueur.**

- La demande de bonification doit être formulée chaque année.

L'attribution de la bonification au titre du handicap doit avoir pour conséquence d'améliorer les conditions de vie de l'agent concerné. En conséquence, seuls les vœux émis en cohérence avec les recommandations médicales pourront bénéficier de cette bonification ; certains vœux ne remplissant pas cette condition ne seront pas bonifiés.

La mutation est prononcée en fonction du barème de l'ensemble des agents participant au mouvement. Dès lors, la nomination de l'agent en situation de handicap sur le poste de son choix n'est pas automatique. Il est donc vivement conseillé aux personnels concernés d'intégrer dans leurs vœux des postes vacants et de formuler un minimum de 10 vœux pour augmenter leurs possibilités de bonification.

Un groupe de travail, émanation de l'instance paritaire départementale examinera les demandes des agents au vu des avis rendus par le médecin de prévention.

2- Formulation des vœux

Vous pouvez saisir jusqu'à **trente vœux**

Attention : si vous obtenez, à l'issue des opérations du mouvement un vœu exprimé, vous devez accepter le poste.

Vous pouvez formuler des vœux sur une **école**, sur une commune, sur une **zone géographique (annexe IV-1)**,

Les participants à titre obligatoire doivent impérativement formuler au moins un vœu géographique sur un poste d'adjoint maternelle ou adjoint élémentaire ou TRBD ou TRZil uniquement, figurant dans l'annexe IV-1.

Les fonctionnaires stagiaires issus du concours spécial « occitan», doivent se déterminer prioritairement sur des postes bilingues pendant une durée de trois ans. Aucune demande sur des postes classiques ne sera examinée, tant qu'il restera des postes bilingues vacants. Des nominations sur ces postes bilingues vacants pourront être prononcées d'office par la directrice académique. Pendant cette même durée, les nominations sur des postes autres que bilingues se feront à titre provisoire.

Pour les faibles barèmes, il est vivement conseillé de faire des vœux les plus larges possibles et de décliner l'ensemble des types de postes proposés.

Il est souhaitable de classer les vœux précis avant le ou les vœux géographiques.

Pour les participants ayant sollicité un temps partiel : les autorisations de travail à temps partiel sont subordonnées aux nécessités de fonctionnement et de continuité du service public. Pour l'exercice des fonctions énumérées ci-dessous, toute demande de temps partiel sera étudiée au cas par cas, après avis motivé de l'IEC de la circonscription concernée. Le bénéfice du temps partiel de droit ou sur autorisation dans ces différents cas, pourra être subordonné, dans l'intérêt du service, à l'affectation de l'enseignant dans d'autres fonctions d'enseignement (notamment une affectation à l'année - AFA-à titre provisoire sur un poste d'adjoint) :

- adjoint en langue;
- fonctions spécialisées (RASED options E, F, G, psychologue scolaire, ULIS, UPE2A) ;
- fonctions à encadrement pédagogique (conseiller pédagogique et maître formateur);
- enseignant référent ;
- fonction de directeur ou de chargé d'école
- fonction « plus de maîtres que de classes » ;
- fonction « scolarisation des moins de trois ans » ;
- fonction de titulaire remplaçant (ZIL et brigade) ;

(cf circulaire sur le temps partiel du 26 janvier 2016)

Pour l'enseignant affecté sur un poste du second degré (SEGPA, ULIS collège...), les modalités d'application du temps partiel feront l'objet d'un examen particulier en liaison avec le chef d'établissement qui organise les services des enseignants.

2.1 Vœux géographiques

Le département est découpé en **24 zones géographiques (annexe IV-1)**,

Dans chacune de ces zones, il existe cinq natures de fonction accessibles par le vœu zone :

- adjoint maternelle*
- adjoint élémentaire *
- titulaire remplaçant en zone d'intervention localisée (Zil)
- titulaire remplaçant de Brigade (TR BD)
- directeur d'école

***Attention:** toute demande de poste d'adjoint en maternelle ou en élémentaire lors d'un vœu zone ou commune peut conduire à une **affectation dans une école primaire**. L'obtention d'un poste dans une école primaire ne préjuge pas de l'attribution d'un niveau en particulier. Il est conseillé de se renseigner au préalable auprès des écoles afin de connaître leur organisation.

2.2 Vœux « titulaire de secteur » (TS)

Les enseignants peuvent demander au mouvement un poste de **titulaire de secteur (TS)**.

Le **titulaire de secteur** est rattaché à une circonscription.

Les enseignants qui arriveront sur ces supports seront affectés à **titre définitif** et **obtiendront pour l'année scolaire une AFA** (Affectation à l'Année) sur les regroupements de rompus de temps-partiel et les décharges de direction, à hauteur de leur quotité de travail.

Attention : les stagiaires de la rentrée 2016 seront prioritaires sur ces regroupements, ce qui signifie que les TRS seront affectés en dernier, sur les quotités restantes. Ils peuvent être amenés à exercer sur tout type de poste, spécialisé par exemple.

2.3 Vœux « titulaire remplaçant »(TR).

La Brigade départementale (TRBD)

Ces personnels, rattachés à des écoles du département, sont gérés par le service des remplacements.

Les TR ZIL

Ils sont implantés dans les circonscriptions avec un rattachement administratif dans une école. En premier lieu, ils auront à effectuer les remplacements des enseignants absents dans le groupement d'écoles constituant la Zone d'Intervention Localisée et sur tout type de classes maternelles, élémentaires et spécialisées, y compris dans l'école à laquelle ils sont administrativement rattachés. Ils peuvent également être amenés à effectuer des remplacements dans les zones voisines de la circonscription, dès lors que le service de gestion des remplaçants leur en donne mission. S'ils n'assurent pas de remplacement pour une période déterminée, ils sont tenus de mettre en œuvre des activités pédagogiques dans leur école de rattachement.

Les ISSR :

La fonction de remplaçant ouvre droit aux indemnités de sujétions spéciales de remplacement (ISSR).

Les ISSR sont calculées à partir de l'adresse de l'école de rattachement (résidence administrative).

En cas de remplacement continu d'un même enseignant couvrant la durée de l'année scolaire², les ISSR ne sont pas dues.

En dehors des missions de remplacement, les brigadiers et ZIL devront se rendre dans leur école de rattachement et par conséquent ne percevront aucun frais de déplacement (ISSR).

TR et temps partiel :

Pour les TR ayant sollicité un temps partiel, la fonction de remplaçant apparait comme difficilement compatible avec une modalité de temps partiel, quelle qu'en soit la quotité. Le vœu « titulaire remplaçant » (ZIL ou Brigade) est autorisé uniquement dans le cadre d'une demande de temps partiel conditionnelle au titre de l'année scolaire 2016-2017 (cf. circulaire temps partiel du 26 janvier 2016).

Les titulaires remplaçants ayant effectué une demande de temps partiel et de mutation au titre de l'année scolaire 2016-2017 et qui n'obtiendraient pas un support compatible avec un temps partiel, seront placés, à titre provisoire en AFA sur un poste proposé après mouvement. Seul le mi-temps annualisé peut être accordé aux titulaires remplaçants sous réserve que deux demandes se complètent.

² Y compris la période de la pré-rentrée. Il ne peut y avoir le paiement d'ISSR avant le 31 août.

ANNEXE IV-1

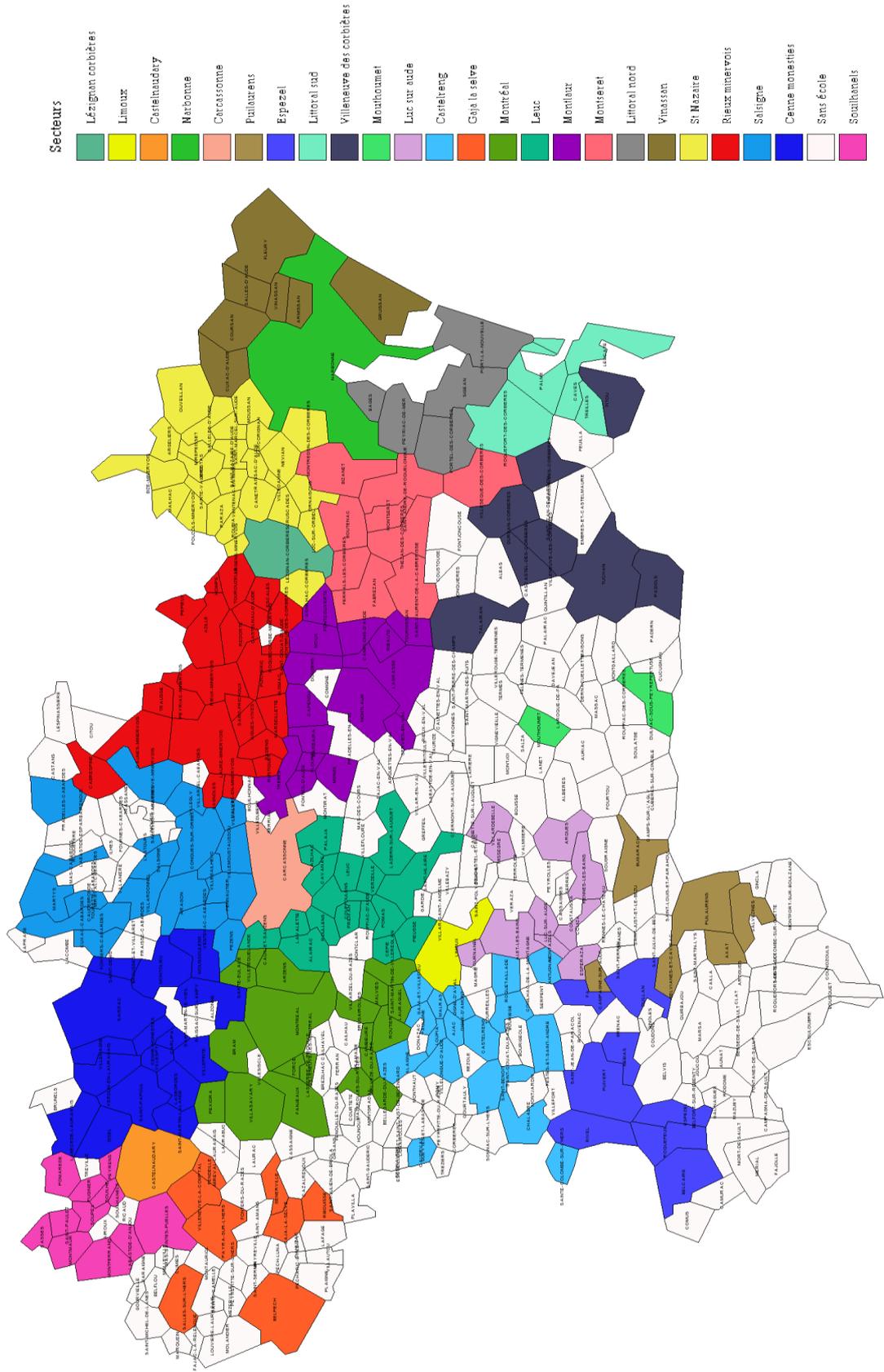
ZONES DU DEPARTEMENT (19 REGROUPEMENTS DE COMMUNES ET 5 COMMUNES)

	LIBELLE	COMMUNES	
1	ZONE DE SOUILHANELS	LES CASSES	LA POMAREDE
		LABASTIDE D'ANJOU	PUGINIER
		MAS STE PUELLES	SOUILHANELS
		MONTFERRAND	SOUILHE
		MONTMAUR	SOUPEX
		PEYRENS	ST PAULET
2	ZONE DE CENNE MONESTIES	ALZONNE	SAISSAC
		CARLIPA	ST DENIS
		CENNE MONESTIES	ST MARTIN LALANDE
		ISSEL	ST PAPOUL
		LABECEDE LAURAGAIS	VERDUN EN LAURAGAIS
		LASBORDES	VILLEMAGNE
		MONTOLIEU	VILLEPINTE
		MOUSSOULENS	VILLESPIY
3	ZONE DE SALSIGNE	ARAGON	PRADELLES CABARDES
		CAUDEBRONDE	SALSIGNE
		CONQUES SUR ORBIEL	VENTENAC CABARDES
		CUXAC CABARDES	VILLALLIER
		FONTIES CABARDES	VILLARDONNEL
		LASTOURS	VILLEGAILHENC
		LES MARTYS	VILLEGLY
		MAS CABARDES	VILLEMUSTAUSOU
		PENNAUTIER	VILLENEUVE MINERVOIS
		PEZENS	
4	ZONE DE RIEUX MINERVOIS	AIGUES VIVES	MALVES EN MINERVOIS
		AZILLE	MARSEILLETTE
		BADENS	MONTBRUN DES CORBIERES
		BAGNOLES	PEPIEUX
		BLOMAC	PEYRIAC MINERVOIS
		CABRESPINE	PUICHERIC
		CASTELNAU D'AUDE	RIEUX MINERVOIS
		CAUNES MINERVOIS	RUSTIQUES
		ESCALES	ST COUAT D'AUDE
		HOMPS	ST FRICHOUX
		LA REDORTE	TOUROUZELLE
		LAURE MINERVOIS	TRAUSSE
		5	ZONE DE ST NAZAIRE
ARGENS MINERVOIS	ORNAISONS		
BIZE MINERVOIS	OUIVEILLAN		
CANET	PARAZA		

		CONILHAC CORBIERES	POUZOLS MINERVOIS
		CRUSCADES	RAISSAC D'AUDE
		GINESTAS	ROUBIA
		LUC SUR ORBIEU	SALLELES D'AUDE
		MAILHAC	ST MARCEL D'AUDE
5	(suite)	MARCORIGNAN	ST NAZAIRE
		MIREPEISSET	STE VALIERE
		MONTREDON DES CORBIERES	VENTENAC EN MINERVOIS
		MOUSSAN	VILLEDAIGNE
6	ZONE DE VINASSAN	ARMISSAN	GRUISSAN
		COURSAN	SALLES D'AUDE
		CUXAC D'AUDE	VINASSAN
		FLEURY D'AUDE	
7	ZONE LITTORAL NORD	BAGES	PORTEL DES CORBIERES
		PEYRIAC DE MER	SIGEAN
		PORT LA NOUVELLE	
8	ZONE DE MONTSERET	BIZANET	ST ANDRE DE ROQUELONGUE
		BOUTENAC	ST LAURENT DE LA CABRERISSE
		FABREZAN	THEZAN DES CORBIERES
		FERRALS LES CORBIERES	VILLESEQUE DES CORBIERES
		MONTSERET	
9	ZONE DE MONTLAUR	BARBAIRA	MONTLAUR
		CAMPLONG D'AUDE	MONZE
		CAPENDU	MOUX
		DOUZENS	RIBAUTE
		FLOURE	SERVIES EN VAL
		FONCOUVERTE	TOURNISSAN
		FONTIES D'AUDE	TREBES
		LAGRASSE	
10	ZONE DE LEUC	ALAIRAC	PALAJA
		CAUX ET SAUZENS	PIEUSSE
		CAVANAC	POMAS
		CAZILHAC	PREIXAN
		CEPIE	ROUFFIAC D'AUDE
		COUFFOULENS	ROULLENS
		LADERN SUR LAUQUET	ST HILAIRE
		LAVALETTE	VERZEILLE
		LEUC	
11	ZONE DE MONTREAL	ARZENS	MALVIES
		BELLEGARDE DU RAZES	MAZEROLLES
		BELVEZE DU RAZES	MONTREAL
		BRAM	PEXIORA
		BRUGAIROLLES	ROUTIER
		CAMBIEURE	ST MARTIN DE VILLEREGLAN
		FANJEAUX	STE EULALIE
		LA FORCE	VILLASAVARY

		LASSERRE DE PROUILHE	VILLESEQUELANDE
		LAURAGUEL	
12	ZONE DE GAJA LA SELVE	BELPECH	PAYRA SUR L'HERS
		FENDEILLE	RIBOUISSE
		GAJA LA SELVE	SALLES SUR L'HERS
		GENERVILLE	VILLENEUVE LA COMPTAL
13	ZONE DE CASTELRENG	AJAC	LA DIGNE D'AMONT
		ALAIGNE	LA DIGNE D'AVAIL
		ANTUGNAC	LOUPIA
		BOURIEGE	MALRAS
		CASTELRENG	PAULIGNE
		CAUDEVAL	ROQUETAILLADE
		CHALABRE	ST BENOIT
		FESTES ET ST ANDRE	STE COLOMBE SUR L'HERS
		GAJA ET VILLEDIEU	VILLELONGUE D'AUDE
14	ZONE DE LUC SUR AUDE	ALET	LUC SUR AUDE
		ARQUES	MISSEGRE
		COUIZA	MONTAZELS
		COURNANEL	RENNES LES BAINS
		ESPERAZA	VILLARDEBELLE
15	ZONE DE MOUTHOMET	DUILHAC SOUS PEYREPERTUSE	MOUTHOMET
16	ZONE DE VILLENEUVE LES CORBIERES	CASCATEL DES CORBIERES	TALAIRAN
		DURBAN CORBIERES	TUCHAN
		PAZIOLS	VILLENEUVE LES CORBIERES
17	ZONE LITTORAL SUD	CAVES	LEUCATE
		FITOU	ROQUEFORT DES CORBIERES
		FRAISSE DES CORBIERES	TREILLES
		LA PALME	
18	ZONE D'ESPEZEL	BELCAIRE	PUIVERT
		ESPEZEL	QUILLAN
		FA	RIVEL
		NEBIAS	ROQUEFEUIL
19	ZONE DE PUILAURENS	AXAT	CAMPAGNE SUR AUDE
		BELVIANES ET CAVIRAC	PUILAURENS
		BUGARACH	SALVEZINES
20	CARCASSONNE	CARCASSONNE	
21	NARBONNE	NARBONNE	
22	CASTELNAUDARY	CASTELNAUDARY	
23	LIMOUX	LIMOUX	
24	LEZIGNAN CORBIERES	LEZIGNAN CORBIERES	

DEPARTEMENT DE L'AUDE - ZONES GEOGRAPHIQUES



ANNEXE V

POSTES

Tous les postes font l'objet d'une publication sur i-prof en même temps que la saisie des vœux. Il vous est rappelé que la liste des postes vacants, publiée sur SIAM est indicative et non exhaustive. S'ajoutent en effet, tous les postes qui se libèrent en cours de mouvement.

Les affectations sont prononcées à titre définitif (**TPD**) ou à titre provisoire (**PRO**).

Les postes à pourvoir lors du mouvement peuvent être :

- des postes en écoles ou en circonscription ;
- des postes dans les établissements du second degré (SEGPA, Collège, ULIS) ;
- des postes en établissements spécialisés ;
- des postes en RASED ;
- des postes de remplacement en zone d'intervention localisée(ZIL) ou en brigade ;
- des postes de titulaires de secteur ;
- quelques postes composés de regroupements

1. Postes attribués au barème.

1.1. Postes ne justifiant pas d'un prérequis

	NOMINATION
<p>► Poste « adjoint » Attention : Tout enseignant obtenant une affectation dans une école primaire peut être amené à exercer indifféremment en maternelle ou en élémentaire selon la répartition des niveaux d'enseignement décidée par le directeur après avis du conseil des maîtres.....</p>	TPD
<p>► Poste « titulaire de secteur » TRS Ce poste permet une affectation à titre définitif. La délégation sur les décharges ou les compléments de temps partiels est ensuite prévue à l'année scolaire. L'affectation peut être modifiée à chaque rentrée scolaire dans un souci de cohérence et d'intérêt pédagogique.....</p>	TPD
<p>► Poste « titulaire remplaçant » (TRZIL et TRBD).....</p>	TPD
<p>► Poste « décharge totale de direction » Les décharges de direction correspondent à des postes d'adjoint. Ne sont concernés que les postes de décharges complètes de directeur. Les affectations sur ces postes d'adjoints sont prononcées à titre définitif dans les écoles élémentaires et maternelles....</p> <p>Dans les écoles d'application, les affectations sont prononcées à titre provisoire ou définitif selon le titre détenu.....</p>	TPD PRO ou TPD

<p>► SEGPA en collège</p> <p>Affectation prononcée selon l'ordre de priorité</p> <p>1 - CAPA-SH F ou titre équivalent.....</p> <p>2 - Stage CAPA-SH F.....</p> <p>3 - CAPA-SH autre option ou titre équivalent.....</p> <p>4 - Sans titre ayant occupé le poste l'année précédente.....</p> <p>5 - Sans titre.....</p>	<p>TPD</p> <p>PRO, TPD dès CAPASH</p> <p>PRO</p> <p>PRO</p> <p>PRO</p>
<p>► Poste Titulaire Remplaçant Brigade spécialisée – Remplacement Congés ASH</p> <p>Affectation prononcée selon l'ordre de priorité :</p> <p>1 - CAPA-SH toutes options ou titre équivalent.....</p> <p>2 - sans titre</p>	<p>TPD</p> <p>PRO, TPD dès CAPASH</p>
<p>► Poste en réseaux d'aides spécialisés : postes de maîtres E</p> <p>Les maîtres E en RASED, interviennent auprès d'élèves en difficulté qui bénéficient d'une aide à dominante pédagogique dans le cadre d'un projet individualisé.</p> <p>Affectation prononcée selon l'ordre de priorité :</p> <p>1 - CAPA-SH E ou titre équivalent</p> <p>2 - Stage CAPA-SH E.....</p> <p>3 - CAPA-SH autre option ou titre équivalent</p>	<p>TPD</p> <p>PRO, TPD dès CAPASH</p> <p>PRO</p>
<p>► Poste « maître G » Enseignants spécialisés chargés de rééducation</p> <p>Au sein des RASED et en CMPP, des enseignants sont plus spécifiquement chargés d'apporter une aide à dominante rééducative aux élèves éprouvant des difficultés d'adaptation à la scolarisation.</p> <p>Affectation prononcée selon l'ordre de priorité :</p> <p>1 - CAPA-SH G ou titre équivalent</p> <p>2 - Stage CAPA-SH G.....</p>	<p>TPD</p> <p>PRO, TPD dès CAPASH</p>

► Poste « psychologue scolaire de réseau »	
Affectation prononcée selon l'ordre de priorité :	
1- Diplôme de psychologue scolaire	TPD
2- Stagiaire diplôme de psychologue scolaire	PRO, TPD dès CAPASH
3- Master 2 de psychologie.....	PRO

1.2.2 Poste bilingue Français-Occitan (liste en annexe V-3)

Affectation prononcée selon l'ordre de priorité :	
1-Titulaire du concours de P.E. Langue régionale « Occitan »	TPD
2-Titulaire d'un diplôme universitaire (licence minimum)	TPD
3-Habilitation.....	TPD

1.2.3 Poste fléché en langue (liste en annexe V-3)

<p>Ces postes ne peuvent être attribués à titre définitif qu'aux enseignants titulaires des titres requis ou ayant une compétence dans la langue correspondante à celle du poste demandé.....</p> <p>Les postes d'adjoints en langue impliquent un nombre d'heures d'enseignement de la langue.</p>	
Titres requis :	
1-Au minimum un diplôme de niveau II (licence en langue).....	TPD
2-CLES.....	TPD
3-Habilitation.....	TPD

1.2.4 Direction d'école annexe et d'application maternelle ou élémentaire

Conditions : être inscrit(e) sur la liste d'aptitude correspondante	TPD
---	-----

1.2.5 Poste en école d'application

Les enseignants titulaires du CAFIPEMF , peuvent solliciter un poste d'application. Ils seront nommés à titre définitif et rémunérés en qualité d'enseignant maître formateur.....	TPD
Les enseignants non titulaires du CAFIPEMF peuvent solliciter un poste d'application. Ils seront nommés à titre provisoire et seront rémunérés en qualité d'adjoint non spécialisé.....	PRO
Les enseignants présentant les épreuves d'admission au CAFIPEMF n'ayant pas encore les résultats, seront affectés à titre provisoire puis, après validation de leur diplôme, à titre définitif.....	PRO, TPD dès certification

2. Postes à profil (liste en annexe V-1)

2.1 Classes et postes spécialisés en ASH

<p>► Classe spécialisée Hôpitaux (poste à 50%) : <u>Attention</u> : poste à sujétions particulières. Pour les postes ouverts dans les établissements recevant des enfants malades ou en situation de handicap, il est recommandé de s'informer auprès de l'inspecteur de l'éducation ASH et des directeurs d'établissements spécialisés afin de connaître les conditions particulières de fonctionnement (horaires, congés, heures de sujétions spéciales, etc.).</p> <p>Affectation prononcée selon l'ordre de priorité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CAPA-SH C ou D ou titre équivalent - Stage CAPA-SH C ou D ou titre équivalent..... - CAPA-SH autre option ou titre équivalent 	<p>TPD</p> <p>PRO, TPD dès CAPASH</p> <p>PRO</p>
<p>► Classe spécialisée en Maison d'arrêt ► Centre éducatif fermé de Narbonne</p> <p>Affectations prononcées selon l'ordre de priorité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CAPA-SH F ou titre équivalent..... - Stage CAPA-SH F - CAPA-SH autre option ou titre équivalent..... 	<p>TPD</p> <p>PRO, TPD dès CAPASH</p> <p>PRO</p>
<p>► Poste Enseignant Référent pour les élèves handicapés (hors postes de coordonnateur du dispositif AESH) <u>Condition</u> : être titulaire du CAPA-SH toute option ou titre équivalent.....</p>	<p>TPD</p>
<p>► Poste en Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H)</p>	<p>TPD</p>
<p>► Poste de coordonnateur CDOEA/ASH - CAPASH toute option.....</p>	<p>TPD</p>
<p>► Poste de coordonnateur AESH/ASH - CAPASH toute option.....</p>	<p>TPD</p>
<p>► Poste du dispositif « plus de maîtres que de classes » (liste en annexe V-2) (code MSUP dans SIAM) Pas de titre requis.....</p>	<p>TPD</p>
<p>► Poste d'enseignant de classe spécifique d'accueil et de scolarisation des enfants de moins de trois ans – (code ECMA GO106 dans SIAM) (annexe V-2) Pas de titre requis</p>	<p>TPD</p>

2.2 Poste de l'éducation prioritaire

<p>► Direction en éducation prioritaire <u>Condition</u> : être inscrit sur la liste d'aptitude de directeur</p>	TPD
<p>► Poste Fonctions pédagogiques exceptionnelles – Secrétaire de comité exécutif-coordonnateur – coordination REP Pas de titre requis</p>	TPD

2.3 Poste pour les élèves à besoins éducatifs spécifiques

<p>► Classes Relais <i>(code CLR dans SIAM)</i> Pas de titre requis</p>	TPD
<p>► Poste CASNAV Pas de titre requis</p>	TPD
<p>► Poste UPE2A : (unité pédagogique pour élèves allophones arrivants) <i>(Code IEEL dans SIAM)</i> Pas de titre requis</p>	TPD

2.4 Directions à responsabilité particulière

<p>► Poste de Direction d'école maternelle ou élémentaire à 14 classes et plus <u>Conditions</u> : être inscrit sur la liste d'aptitude ou avoir exercé 3 ans à titre définitif.....</p>	TPD
--	-----

2.5 Poste de conseiller pédagogique de circonscription

<p>Titres requis CAFIPEMF</p>	TPD
---	-----

2.6 Poste de conseiller pédagogique départemental

<p>Titres requis CAFIPEMF de l'option proposée ou à défaut généraliste.....</p>	TPD
---	-----

3. Procédure et traitement des candidatures sur les postes dont le recrutement prévoit un entretien avec la commission départementale :

Attention : vous devez obligatoirement procéder à la saisie de vos vœux sur SIAM via i-prof pendant la période d'ouverture du serveur. Seuls les postes à profil d'une quotité égale à 100% figurent dans SIAM.

Les postes de coordination REP, (REP Jules Verne et REP Georges Brassens) et le poste spécialisé hôpital de Carcassonne ne figurent pas dans la liste des postes puisqu'ils sont à 50%.

Vous ne les trouverez pas sur SIAM. Pour ces 3 postes ; seule la fiche de candidature (annexe VI-4 page 40) est requise.

Le vœu exprimé sur un poste à profil (hors poste à 50%) ne sera examiné qu'à la **condition d'avoir été formulé en premier**. En cas de vœux multiples sur un poste à profil, ils devront se suivre (ne pas intercaler de vœu sur poste ordinaire). Ils seront alors examinés dans l'ordre de leur formulation.

Pour les postes d'ores et déjà déclarés vacants, se connecter sur le site de la DSDEN11 et répondre aux appels à candidature selon les modalités décrites dans chacune des fiches.

Pour les postes qui se libèreraient **en cours de mouvement ou qui resteraient vacants à l'issue du mouvement**, un nouvel appel à candidatures sera diffusé. Une commission départementale sera organisée. L'affectation sera prononcée à titre définitif.

ANNEXE V-1

LISTE DES POSTES A PROFIL

Postes coordination REP :

- REP Jules Verne Carcassonne (quotité 50%)
- REP Georges Brassens à Narbonne (quotité 50%)

Postes du **dispositif « plus de maîtres que de classe »** (liste en annexe V-3)

Postes d'enseignants pour la **scolarisation des enfants de moins de trois ans** (liste en annexe V-3)

Postes ASH :

Enseignant référent

Hôpital de Carcassonne (quotité 50%)

Hôpital de jour de Narbonne (quotité 50%)

Secrétariat MDPH

Prison de Carcassonne

Centre éducatif fermé de Narbonne

Coordination CDOEA/ASH

Coordination AESH/ASH

Direction :

Direction totalement déchargée Ecole Marie Curie Lézignan

Direction d'école en REP Annexe V-6

Postes à besoins éducatif spécifique :

Classes et ateliers relais

Coordination CASNAV

UPE2A

Poste de conseillers/PEMF :

Conseiller pédagogique départemental

Conseiller pédagogique de circonscription

Animateur TICE

ANNEXE V-2

LISTE DES POSTES « PLUS DE MAÎTRES QUE DE CLASSES »

Codage MSUP dans SIAM

- Ecole élémentaire La Gravette à Carcassonne
- Ecole élémentaire Jean Moulin à Castelnaudary
- Ecole élémentaire Marie Curie à Lézignan
- Ecole élémentaire Jean Moulin à Limoux
- Ecole élémentaire Pierre Brossolette à Narbonne
- Ecole élémentaire Montmorency à Narbonne
- Ecole élémentaire Emile Zola à Narbonne
- Ecole élémentaire à Rieux-Minervois
- Ecole élémentaire Mathieu Peyronne à Narbonne

LISTE DES POSTES « SCOLARISATION DES MOINS DE TROIS ANS »

Codage ECMA G0106 dans SIAM

- Ecole maternelle Le Petit Prince à Carcassonne
- Ecole maternelle Alphonse Daudet à Lézignan
- Ecole maternelle Paul Bert à Narbonne
- Ecole maternelle Alphonse Daudet à Port-la-Nouvelle
- Ecole maternelle L'Aiguille à Trèbes

ANNEXE V-3

LISTE DES POSTES FLECHES EN LANGUES – RENTREE 2016

LANGUE	CIRCONSCRIPTION	ECOLE	POSTE
ALLEMAND	CARCASSONNE 1	CARCASSONNE - JULES FERRY	ADJOINT ELEMENTAIRE
ALLEMAND	CARCASSONNE 1	CARCASSONNE - GISCLARD-CAU (MAQUENS)	ADJOINT ELEMENTAIRE
ALLEMAND	CARCASSONNE 3	CARCASSONNE - LA GRAVETTE ELEMENTAIRE	ADJOINT ELEMENTAIRE
ALLEMAND	CARCASSONNE 3	MONTLAUR	ADJOINT ELEMENTAIRE
ALLEMAND	LEZIGNAN CORBIERES	SAINT-MARCEL-SUR-AUDE	ADJOINT ELEMENTAIRE
ALLEMAND	NARBONNE 1	NARBONNE - F. DE CEZELLI	ADJOINT ELEMENTAIRE
ANGLAIS	CARCASSONNE 1	CARCASSONNE - MARCEL PAGNOL	ADJOINT ELEMENTAIRE
ANGLAIS	CARCASSONNE 3	CARCASSONNE - JEAN JAURES	ADJOINT ELEMENTAIRE
ANGLAIS	LEZIGNAN CORBIERES	LEZIGNAN - MARIE CURIE	ADJOINT ELEMENTAIRE
ANGLAIS	LIMOUX	CAZILHAC	ADJOINT ELEMENTAIRE
ANGLAIS	NARBONNE 1	NARBONNE - ARAGO	ADJOINT ELEMENTAIRE
ANGLAIS	NARBONNE 1	NARBONNE - BOURG	ADJOINT ELEMENTAIRE
ANGLAIS	NARBONNE 1	NARBONNE - MATHIEU PEYRONNE	ADJOINT ELEMENTAIRE
ANGLAIS	NARBONNE 1	NARBONNE - F. DE CEZELLI	ADJOINT ELEMENTAIRE
ANGLAIS	NARBONNE 1	PORT LA NOUVELLE - ANDRE PIC	ADJOINT ELEMENTAIRE
ANGLAIS	NARBONNE 1	SIGEAN - ELEMENTAIRE	ADJOINT ELEMENTAIRE
ANGLAIS	NARBONNE 1	SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE	ADJOINT PRIMAIRE
ANGLAIS	NARBONNE 2	COURSAN - RICHARD CHAVERNAC	ADJOINT ELEMENTAIRE
ANGLAIS	NARBONNE 2	COURSAN - JEANNE MIQUEL	ADJOINT ELEMENTAIRE
ANGLAIS	NARBONNE 2	GRUISSAN - ELEMENTAIRE	ADJOINT ELEMENTAIRE
ANGLAIS	NARBONNE 2	NARBONNE - LEON BLUM	ADJOINT ELEMENTAIRE
ANGLAIS	NARBONNE 2	NARBONNE - JEAN JAURES	ADJOINT ELEMENTAIRE
ANGLAIS	NARBONNE 2	NARBONNE - ANATOLE FRANCE	ADJOINT ELEMENTAIRE
ANGLAIS	NARBONNE 2	VINASSAN - OLIVETTE	ADJOINT ELEMENTAIRE
ESPAGNOL	CASTELNAUDARY	PENNAUTIER	ADJOINT ELEMENTAIRE
ESPAGNOL	NARBONNE 2	COURSAN - J.MIQUEL	ADJOINT ELEMENTAIRE

LANGUE	CIRCONSCRIPTION	ECOLE	POSTE
OCCITAN	CARCASSONNE 2	CARCASSONNE - BERTHELOT	ADJOINT MATERNELLE
OCCITAN	CARCASSONNE 2	CARCASSONNE - BERTHELOT	ADJOINT ELEMENTAIRE
OCCITAN	CARCASSONNE 2	CARCASSONNE - BERTHELOT	ADJOINT ELEMENTAIRE
OCCITAN	LEZIGNAN CORBIERES	LEZIGNAN - FREDERIC MISTRAL	ADJOINT MATERNELLE
OCCITAN	LEZIGNAN CORBIERES	LEZIGNAN - FREDERIC MISTRAL	ADJOINT ELEMENTAIRE
OCCITAN	LEZIGNAN CORBIERES	LEZIGNAN - FREDERIC MISTRAL	ADJOINT ELEMENTAIRE
OCCITAN	LEZIGNAN CORBIERES	LEZIGNAN - MARIE CURIE	ADJOINT ELEMENTAIRE
OCCITAN	LEZIGNAN CORBIERES	LEZIGNAN - MARIE CURIE	ADJOINT ELEMENTAIRE
OCCITAN	CASTELNAUDARY	MONTREAL	ADJOINT ELEMENTAIRE
OCCITAN	CARCASSONNE 2	CARCASSONNE - BERTHELOT	TRBD
OCCITAN	LEZIGNAN CORBIERES	HOMPS	TRBD

ANNEXE V-4

LISTE DES ECOLES EN R.P.I.

Nom de l'école	Commune	RNE	Circo	Nom du RPI	
E.E.PU	L ESTAGNOL	STE EULALIE	0110548L	C1	STE EULALIE/VILLESEQUELANDE
E.E.PU		VILLESEQUELANDE	0110606Z	C1	STE EULALIE/VILLESEQUELANDE
E.E.PU		LASTOURS	0110345R	C2	LASTOURS/MAS CABARDES
E.E.PU		MAS CABARDES	0110387L	C2	LASTOURS/MAS CABARDES
E.E.PU		BAGNOLES	0110100Z	C3	BAGNOLES/MALVES
E.E.PU		MALVES EN MINERVOIS	0110379C	C3	BAGNOLES/MALVES
E.M.PU		FLOURE	0110297N	C3	FLOURE/FONTIES AUDE/MONZE
E.E.PU		FONTIES D AUDE	0110301T	C3	FLOURE/FONTIES AUDE/MONZE
E.E.PU		MONZE	0110419W	C3	FLOURE/FONTIES AUDE/MONZE
E.E.PU		SERVIES EN VAL	0110628Y	C3	MONTLAUR/SERVIES EN VAL
E.E.PU		MONTLAUR	0110733M	C3	MONTLAUR/SERVIES EN VAL
E.E.PU		ALZONNE	0110077Z	CY	ALZONNE/RAISSAC/LAMPY (RPI concentré)
E.E.PU		ARAGON	0110080C	CY	ARAGON/FRAISSE (RPI concentré)
E.E.PU		CARLIPA	0110196D	CY	CARLIPA/CENNE MONESTIES/VILLESPIY
E.E.PU		CENNE MONESTIES	0110224J	CY	CARLIPA/CENNE MONESTIES/VILLESPIY
E.E.PU		VILLESPIY	0110608B	CY	CARLIPA/CENNE MONESTIES/VILLESPIY
E.E.PU		CAUDEBRONDE	0110212W	CY	CAUDEBRONDE/CUXAC CABARDES
E.E.PU		CUXAC CABARDES	0110254S	CY	CAUDEBRONDE/CUXAC CABARDES
E.M.PU		GAJA LA SELVE	0110308A	CY	GAJA LA SELVE/GENERVILLE/RIBOUISSE
E.E.PU		GENERVILLE	0110311D	CY	GAJA LA SELVE/GENERVILLE/RIBOUISSE
E.E.PU		RIBOUISSE	0110516B	CY	GAJA LA SELVE/GENERVILLE/RIBOUISSE
E.M.PU		ISSEL	0110325U	CY	ISSEL/LABECEDE LAURAGAIS
E.E.PU		LABECEDE LAURAGAIS	0110330Z	CY	ISSEL/LABECEDE LAURAGAIS
E.E.PU		LA FORCE	0110303V	CY	LA FORCE/LASSERRE DE PROUILHE
E.E.PU		LASSERRE DE PROUILLE	0110344P	CY	LA FORCE/LASSERRE DE PROUILHE
E.E.PU		LA POMAREDE	0110488W	CY	LA POMAREDE/PEYRENS/PUGINIER/SOUILHE/
E.M.PU		PEYRENS	0110480M	CY	LA POMAREDE/PEYRENS/PUGINIER/SOUILHE/
E.E.PU		PUGINIER	0110496E	CY	LA POMAREDE/PEYRENS/PUGINIER/SOUILHE/
E.E.PU	CLAIRE TOURNIER	SOUILHE	0110634E	CY	LA POMAREDE/PEYRENS/PUGINIER/SOUILHE/
E.E.PU		LES CASSES	0110199G	CY	LES CASSES/SOUILHANELS/SOUPEX/ST PAULET
E.E.PU		SOUILHANELS	0110633D	CY	LES CASSES/SOUILHANELS/SOUPEX/ST PAULET
E.E.PU		SOUPEX	0110636G	CY	LES CASSES/SOUILHANELS/SOUPEX/ST PAULET
E.M.PU		ST PAULET	0110570K	CY	LES CASSES/SOUILHANELS/SOUPEX/ST PAULET
E.E.PU		ST DENIS	0110547K	CY	ST DENIS/BROUSSES ET VILLARET (RPI concentré)
E.E.PU		VERDUN EN LAURAGAIS	0110658F	CY	VERDUN EN LAURAGAIS/VILLEMAGNE
E.E.PU		VILLEMAGNE	0110594L	CY	VERDUN EN LAURAGAIS/VILLEMAGNE
E.E.PU		VILLASAVARY	0110837A	CY	VILLASAVARY (RPI concentré)

E.E.PU		ALAIGNE	0110072U	LX	ALAIGNE/ROUTIER
E.E.PU		ROUTIER	0110535X	LX	ALAIGNE/ROUTIER
E.E.PU		ANTUGNAC	0110079B	LX	ANTUGNAC/LUC SUR AUDE/MONTAZELS
E.E.PU	GAVROCHE	LUC SUR AUDE	0110372V	LX	ANTUGNAC/LUC SUR AUDE/MONTAZELS
E.M.PU		MONTAZELS	0110400A	LX	ANTUGNAC/LUC SUR AUDE/MONTAZELS
E.M.PU		ARQUES	0110085H	LX	ARQUES/MISSEGRE/VILLARDEBELLE
E.E.PU		MISSEGRE	0110396W	LX	ARQUES/MISSEGRE/VILLARDEBELLE
E.E.PU		VILLARDEBELLE	0111002E	LX	ARQUES/MISSEGRE/VILLARDEBELLE
E.E.PU		BELCAIRE	0110104D	LX	BELCAIRE/ESPEZEL/ROQUEFEUIL/CAMURAC
E.E.PU		ESPEZEL	0110275P	LX	BELCAIRE/ESPEZEL/ROQUEFEUIL/CAMURAC
E.E.PU		ROQUEFEUIL	0110526M	LX	BELCAIRE/ESPEZEL/ROQUEFEUIL/CAMURAC
E.M.PU		BOURIEGE	0110123Z	LX	BOURIEGE/FESTE ET ST ANDRE/ROQUETAILLADE
E.E.PU		FESTES ET ST ANDRE	0110290F	LX	BOURIEGE/FESTE ET ST ANDRE/ROQUETAILLADE
E.E.PU		ROQUETAILLADE	0110530S	LX	BOURIEGE/FESTE ET ST ANDRE/ROQUETAILLADE
E.E.PU		BRUGAIROLLES	0110134L	LX	BRUGAIROLLES/CAMBIEURE/MALVIES
E.M.PU		CAMBIEURE	0110142V	LX	BRUGAIROLLES/CAMBIEURE/MALVIES
E.E.PU		MALVIES	0110380D	LX	BRUGAIROLLES/CAMBIEURE/MALVIES
E.M.PU		BUGARACH	0110136N	LX	BUGARACH/RENNES LES BAINS
E.E.PU		RENNES LES BAINS	0110514Z	LX	BUGARACH/RENNES LES BAINS
E.E.PU		CAUDEVAL	0110213X	LX	CAUDEVAL/MOULIN NEUF(ARIEGE)
E.E.PU		CEPIE	0110225K	LX	CEPIE/ST MARTIN DE VILLEREGLAN
E.M.PU		ST MARTIN DE VILLEREGLAN	0110563C	LX	CEPIE/ST MARTIN DE VILLEREGLAN
E.E.PU		FA	0110276R	LX	FA/ESPERAZA
E.E.PU	J.FERRY	ESPERAZA	0110866G	LX	FA/ESPERAZA
E.M.PU		GAJA ET VILLEDIEU	0110307Z	LX	GAJA ET VILLEDIEU/MALRAS/PAULIGNE
E.E.PU		MALRAS	0110378B	LX	GAJA ET VILLEDIEU/MALRAS/PAULIGNE
E.E.PU		PAULIGNE	0110468Z	LX	GAJA ET VILLEDIEU/MALRAS/PAULIGNE
E.E.PU		CASTELRENG	0110211V	LX	LA DIGNE AMONT/LA DIGNE AVAL/CASTELRENG/AJAC
E.E.PU		LA DIGNE D AMONT	0110262A	LX	LA DIGNE AMONT/LA DIGNE AVAL/CASTELRENG/AJAC
E.E.PU		LA DIGNE D AVAL	0110263B	LX	LA DIGNE AMONT/LA DIGNE AVAL/CASTELRENG/AJAC
		AJAC	0111042Y	LX	LA DIGNE AMONT/LA DIGNE AVAL/CASTELRENG/AJAC
E.E.PU		LADERN SUR LAUQUET	0110332B	LX	LADERN SUR LAUQUET/VERZEILLE
E.E.PU		VERZEILLE	0110660H	LX	LADERN SUR LAUQUET/VERZEILLE
E.E.PU		LOUPIA	0110370T	LX	LOUPIA/VILLELONGUE
E.E.PU		VILLELONGUE D AUDE	0110593K	LX	LOUPIA/VILLELONGUE
E.E.PU		NEBIAS	0110452G	LX	NEBIAS/PUIVERT
E.M.PU		PUIVERT	0110501K	LX	NEBIAS/PUIVERT
E.M.PU		PREIXAN	0110495D	LX	PREIXAN/ROUFFIAC
E.E.PU		ROUFFIAC D AUDE	0110532U	LX	PREIXAN/ROUFFIAC
E.E.PU		RIVEL	0110522H	LX	RIVEL/STE COLOMBE SUR HERS
E.E.PU		STE COLOMBE SUR L HERS	0110544G	LX	RIVEL/STE COLOMBE SUR HERS
E.E.PU		PUILAURENS	0110500J	LX	SALVEZINES/LAPRADELLE/PUILAURENS
E.E.PU		SALVEZINES	0110625V	LX	SALVEZINES/LAPRADELLE/PUILAURENS
E.E.PU		AIGUES VIVES	0110069R	LZ	AIGUES VIVES/ST FRICHOUX
E.E.PU		ST FRICHOUX	0110550N	LZ	AIGUES VIVES/ST FRICHOUX

E.E.PU		ARGENS MINERVOIS	0110083F	LZ	ARGENS/PARAZA/ROUBIA
E.E.PU		PARAZA	0110467Y	LZ	ARGENS/PARAZA/ROUBIA
E.M.PU		ROUBIA	0110531T	LZ	ARGENS/PARAZA/ROUBIA
E.E.PU		BADENS	0110832V	LZ	BADENS/RUSTIQUES
E.E.PU	J. HUDELLE	RUSTIQUES	0110537Z	LZ	BADENS/RUSTIQUES
E.E.PU		BLOMAC	0110120W	LZ	BLOMAC/DOUZENS
E.E.PU		DOUZENS	0110265D	LZ	BLOMAC/DOUZENS

E.E.PU		CAMPLONG D AUDE	0110144X	LZ	CAMPLONG/RIBAUTE
E.E.PU		RIBAUTE	0110515A	LZ	CAMPLONG/RIBAUTE
E.E.PU		CASTELNAU D AUDE	0110209T	LZ	CASTELNAU AUDE/ESCALES/TOUROUZELLE
E.E.PU		ESCALES	0110270J	LZ	CASTELNAU AUDE/ESCALES/TOUROUZELLE
E.E.PU		TOUROUZELLE	0110644R	LZ	CASTELNAU AUDE/ESCALES/TOUROUZELLE
E.E.PU		MAILHAC	0110376Z	LZ	MAILHAC/POUZOLS
E.E.PU		POUZOLS MINERVOIS	0110491Z	LZ	MAILHAC/POUZOLS
E.E.PU		MONTSERET	0110418V	LZ	MONTSERET/THEZAN DES CORBIERES
E.E.PU		THEZAN DES CORBIERES	0110640L	LZ	MONTSERET/THEZAN DES CORBIERES
E.E.PU		MONTBRUN DES CORBIERES	0110401B	LZ	MOUX/MONTBRUN DES CORBIERES
E.E.PU	JEAN JAURES	MOUX	0110871M	LZ	MOUX/MONTBRUN DES CORBIERES
E.E.PU		STE VALIERE	0110613G	LZ	STE VALIERE/VENTENAC MINERVOIS
E.M.PU		VENTENAC EN MINERVOIS	0110657E	LZ	STE VALIERE/VENTENAC MINERVOIS
E.E.PU		TALAIRAN	0110637H	LZ	TALAIRAN/TOURNISSAN
E.E.PU		TOURNISSAN	0110643P	LZ	TALAIRAN/TOURNISSAN
E.E.PU		MOUTHOMET	0110422Z	LZ	MOUTHOMET
E.E.PU		ST COUAT D AUDE	0110545H	LZ	ST COUAT D AUDE
E.E.PU		CANET	0110147A	N1	CANET/RAISSAC AUDE/VILLEDAGNE
E.E.PU		RAISSAC D AUDE	0110511W	N1	CANET/RAISSAC AUDE/VILLEDAGNE
E.E.PU		VILLEDAGNE	0110585B	N1	CANET/RAISSAC AUDE/VILLEDAGNE
E.E.PU	CASCATEL DES CORBIERES	CASCATEL DES CORBIERES	0110197E	N1	CASCATEL/VILLENEUVE CORBIERES
E.E.PU		VILLENEUVE LES CORBIERES	0110598R	N1	CASCATEL/VILLENEUVE CORBIERES
E.E.PU		CAVES	0110221F	N1	CAVES/TREILLES
E.E.PU		TREILLES	0110652Z	N1	CAVES/TREILLES
E.E.PU		DUILHAC SOUS PEYREPERTUSE	0110266E	N1	DUILHAC/CUCUGNAN
E.E.PU		FRAISSE DES CORBIERES	0110306Y	N1	FRAISSE CORBIERES/VILLESEQUE CORBIERES
E.E.PU		VILLESEQUE DES CORBIERES	0110605Y	N1	FRAISSE CORBIERES/VILLESEQUE CORBIERES

ANNEXE V-5

LISTE des ULIS école (ex CLIS)

CAPA SH OPTION D

◆ Carcassonne Marcel Pagnol élémentaire	1	CARCASSONNE 1	0110161R
◆ Carcassonne Les Troubadours élémentaire	1	CARCASSONNE1	0110170A
◆ Carcassonne Jules Ferry élémentaire	1	CARCASSONNE1	0110160P
◆ Carcassonne Fabre d'Eglantine élémentaire	1	CARCASSONNE2	0110730J
◆ Carcassonne Les Castors élémentaire	2	CARCASSONNE2	0110165V
◆ Carcassonne Jean Jaurès élémentaire	1	CARCASSONNE3	0110781P
◆ Carcassonne La Gravette élémentaire	1	CARCASSONNE3	0110173D
◆ Trèbes Les Floralies élémentaire	1	CARCASSONNE3	0110648V
◆ Bram élémentaire	1	CASTELNAUDARY	0110127D
◆ Castelnaudary P. Estieu élémentaire	1	CASTELNAUDARY	0110201J
◆ Lézignan Marie Curie élémentaire	1	LEZIGNAN	0110358E
◆ Lézignan Frédéric Mistral élémentaire	1	LEZIGNAN	011035D
◆ Limoux Pasteur élémentaire	1	LIMOUX	0110965P
◆ Quillan A. Calmette élémentaire	1	LIMOUX	0110720Y
◆ Narbonne Arago élémentaire	2	NARBONNE1	0110429G
◆ Narbonne Peyronne élémentaire	1	NARBONNE1	0110838B
◆ Narbonne Brossolette élémentaire	1	NARBONNE1	0110431J
◆ Port La Nouvelle A. Pic élémentaire	1	NARBONNE1	0110457M
◆ Sigean élémentaire	1	NARBONNE1	0110941N
◆ Coursan J. Miquel élémentaire	1	NARBONNE2	0110247J
◆ Cuxac d'Aude Y. Pélissier élémentaire	1	NARBONNE2	0110256U
◆ Narbonne Jean Jaurès élémentaire	2	NARBONNE2	0110434M
◆ Narbonne Voltaire élémentaire	1	NARBONNE2	0110426D

ANNEXE V-6

LISTE des écoles en éducation prioritaire

REP	CLG J.VERNE CARCASSONNE	0110672W
EE.PU La Gravette	Carcassonne	0110173D
EM.PU Jean Macé	Carcassonne	0110186T
EM.PU Le Petit Prince	Carcassonne	0110189W
REP	CLG G.BRASSENS NARBONNE	0110068P
EE.PU Brossolette	Narbonne	0110431J
EM.PU P.Bert	Narbonne	0110448C
EE.PU E.Zola	Narbonne	0110783S
EE.PU M.Peyronne	Narbonne	0110847L
EM.PU M.Peyronne	Narbonne	0110838B
EM.PU JEAN DE LA FONTAINE	Narbonne	0110867H
EM.PU CHARLES PERRAULT	Narbonne	0110930B

ANNEXE VI

BAREME

Le barème permet le classement des demandes, il constitue un outil de préparation des opérations de gestion et ne revêt donc qu'un caractère **indicatif**. Il est appliqué dans les cinq départements de l'académie.

Rappel : En cas d'anomalie, la date de demande de **correction de barème est jusqu'au vendredi 17 avril minuit**. Adresser votre demande au service du personnel, **uniquement par messagerie électronique** :

diper11@ac-montpellier.fr

Le barème est calculé à partir des paramètres suivants :

- Point(s) pour Ancienneté Générale de Service (AGS)
- Point(s) pour enfant(s)
- Bonification(s), le cas échéant

1. L'ancienneté générale de service (AGS) : 1 pt par année de service

L'ancienneté générale de service est prise en compte jusqu'au **31 août 2016**. Elle est constituée de :

- l'ancienneté générale de service dans la fonction publique à partir de la date de stagiairisation ;
- la durée du service militaire, du maintien sous les drapeaux ;
- les services auxiliaires **validés** au 25 mars 2016 ;
- les années d'école normale à compter de 18 ans.

Les périodes de disponibilité et les jours d'absence sans traitement ne sont pas comptabilisés dans l'AGS.

2. Point(s) pour enfant(s) : 1 pt par enfant à charge de moins de 20 ans

Pas de limite d'âge pour un enfant handicapé.

La situation des enfants est prise en compte jusqu'au **31 août 2016**. Seuls seront pris en compte les enfants à naître avant le 01/09/2016 et sous réserve de l'envoi, au service du personnel, des pièces justificatives **avant le 04 avril 2016**. Les majorations pour enfant sont accordées à chacun des ayants droits.

Pièces justificatives :

- certificat de déclaration de grossesse.
- déclaration commune d'impôt sur le revenu (pour les familles recomposées).

3. Bonifications

3.1 Au titre du handicap : 800 points

Personnels concernés :

- personnels entrant dans le département à l'issue de la phase interdépartementale ;
- personnels déjà en fonction dans le département et concernés par la seule phase départementale.

Attention : un agent qui a constitué un dossier dans le cadre de la phase interdépartementale **doit le constituer à nouveau** au titre de la phase départementale.

Après examen des avis portés par le médecin de prévention, la situation de chaque demande est étudiée afin de déterminer le caractère prioritaire ou non de la demande.

3.2 Au titre de l'exercice en éducation prioritaire

Ce dispositif vise à renforcer la stabilité des équipes éducatives.

Une bonification est accordée :

-aux personnels enseignants affectés au 1^{er} septembre 2015 dans une école ou un établissement relevant d'un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles (arrêté du 16-1-2001. BOEN n°10 du 8 mars 2001), et justifiant d'une durée minimale de cinq années de services continus au 31 août 2016 dans ces écoles (cf. arrêté du 16 janvier 2001, BOEN n°10 du 8 mars 2001). Cette bonification est de **10 points**.

-aux personnels enseignants affectés au 1^{er} septembre 2015 dans une école du dispositif REP+ et justifiant d'une durée minimale de cinq années de services continus au 31 août 2016. Cette bonification de **10 points**.

-aux personnels enseignants affectés au 1^{er} septembre 2015 dans des écoles du dispositif REP et justifiant d'une durée minimale de cinq années de services continus au 31 août 2016. Cette bonification de **5 points**.

Pour le mouvement 2016, le précédent dispositif de bonification est reconduit :

- au terme de 4 ans d'exercice en continu : 4 points
- au terme de 5 ans d'exercice en continu : 5 points

L'ancienneté détenue dans l'école est prise intégralement en compte pour les enseignants exerçant antérieurement au classement REP ou REP+ de l'école.

A titre transitoire et jusqu'au mouvement 2017 inclus, les personnels affectés dans les écoles ne faisant pas partie de la nouvelle carte de l'éducation prioritaire mais relevant précédemment des réseaux ECLAIR et RRS bénéficieront de la bonification de **5 points**.

Les enseignants qui ont été affectés dans une école de l'un de ce dispositif hors du département doivent renseigner l'annexe VI-3 et la faire valider par les services de la DSDEN du département concerné.

3.3 Personnels exerçant des fonctions particulières

► Fonction de directeur d'école

Une bonification de **1 point par année d'exercice (sans interruption)** est accordée aux directeurs d'école nommés actuellement à titre définitif sur un poste de direction pour l'obtention d'un autre poste de direction avec un **maximum de 5 points**. Cette mesure s'applique quelle que soit la nature de l'école concernée, à savoir maternelle, élémentaire, annexe, d'application...

Signalé : Ne sont pas concernés les personnels entrant dans le département par permutation informatisée

► Fonction de maître formateur

Une bonification de **1 point par année d'exercice (sans interruption)** est accordée aux personnels nommés à titre définitif sur un poste de maître formateur pour l'obtention d'un autre poste de maître formateur avec un **maximum de 5 points**.

Signalé : Ne sont pas concernés les personnels entrant dans le département par permutation informatisée

► Personnels affectés sur un poste spécialisé (Titulaires du CAPA-SH ou CAPSAIS)

Une bonification de **1 point par année d'exercice (sans interruption)** est accordée aux enseignants titulaires du CAPA-SH ou CAPSAIS nommés à titre définitif sur un poste spécialisé pour l'obtention d'un autre poste spécialisé de même nature avec un **maximum de 5 points**.

Signalé : Ne sont pas concernés les personnels entrant dans le département par permutation informatisée

3.4 Personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire

Les personnels concernés par une mesure de carte seront informés nominativement par courriel (messagerie académique) à compter du 20 mars 2016.

► Fermeture de poste en école : poste d'adjoint

Lorsqu'il n'existe aucun poste vacant dans l'école (poste se libérant à la rentrée ou poste pourvu à titre provisoire), est concerné par la mesure de carte, l'enseignant dernier arrivé à titre définitif dans l'école. Cependant, un autre enseignant peut se porter volontaire.

Définition du « dernier arrivé » : le dernier arrivé est l'enseignant adjoint qui a dans l'école l'affectation à titre définitif la plus récente sur la nature du poste concerné. Le dernier nommé d'une école primaire (EPPU) peut-être indifféremment un enseignant classe élémentaire (ECEL) ou un enseignant classe maternelle (ECMA). En cas d'égalité d'ancienneté, l'enseignant qui a le plus faible barème sera tenu de participer au mouvement. Cependant, en cas de mesures de carte successives, l'enseignant concerné cumule l'ancienneté acquise dans les deux postes.

L'enseignant concerné par la mesure de carte bénéficie :

- d'une **priorité absolue** sur un poste de même nature dans son école si un poste se libère dans le cadre du mouvement et à condition de l'avoir demandé **en unique ou dernier vœu** ;
- d'une bonification de **500 points** sur un poste de même nature :
 - dans **l'école** (dans le cas d'une école primaire sur tout support d'adjoint).
 - dans **la commune**.
 - dans **la zone concernée** ou zones limitrophes (cf. annexe IV-1)

L'enseignant volontaire aura l'obligation de participer au mouvement et bénéficiera de la bonification. Si plusieurs enseignants se portent volontaires, ils seront départagés au barème.

En cas de réouverture provisoire du poste en septembre 2016 et de confirmation de cette ouverture à titre définitif pour la rentrée scolaire 2017, si la personne concernée par la fermeture a été renommée à titre provisoire sur ce poste durant l'année scolaire 2016-2017, elle bénéficie d'une **priorité absolue** au mouvement 2017, à condition d'en faire **la demande par écrit et de le demander en 1^{er} vœu**.

► En cas de fusion :

Poste d'adjoint : L'enseignant doit obligatoirement participer au mouvement et faire figurer en unique ou dernier vœu le poste de la nouvelle école.

Il conserve l'ancienneté acquise dans l'école avant la fusion.

Poste de direction : lorsque les deux directeurs sont titulaires, celui qui a le plus fort barème sera affecté sur le poste de direction de la nouvelle école. **L'autre directeur participe obligatoirement au mouvement** avec les priorités suivantes :

- priorité absolue** sur tout poste d'adjoint maternelle ou élémentaire vacant au sein de l'école.
- priorité de rang 2** si un adjoint est concerné par une fermeture dans l'école.
- 500 points** sur un poste de directeur à décharge inférieure ou équivalente (hors postes à décharge totale) dans la même commune ou dans la zone concernée, ou zone limitrophe (cf. annexe IV-1).

► Enseignant affecté à titre définitif couvrant la décharge totale de direction d'une école concernée par une mesure de fermeture ou de transfert de poste ayant pour effet de modifier la décharge:

Il **doit** participer au mouvement et bénéficie à ce titre de **500 points sur un poste de même nature ou tout poste d'adjoint maternelle ou élémentaire selon la nature de son support** dans :

- l'école.
- la commune.
- la **zone concernée et zones limitrophes** (annexe IV-1).

► **Transfert de poste** (suite à l'ouverture d'une nouvelle école) : l'enseignant doit participer au mouvement. Il bénéficie d'une **priorité absolue** sur le poste transféré à condition de le **formuler en unique ou dernier vœu**.

► **Directeur(trice) concerné(e) par une mesure de fermeture ou de transfert de poste ayant pour effet de modifier la décharge** :

Le directeur(trice) peut participer au mouvement et bénéficie à ce titre de 500 points sur un poste de direction à décharge inférieure ou équivalente (hors décharge totales) sur :

- la commune.
- la zone concernée et zones limitrophes (annexe IV-1).

Conformément à la note de service n° 2015-185 du 10-11-2015 parue au BO spécial du 12 novembre 2015, « *le principe de protection des travailleurs handicapés au regard des mesures de carte scolaire est respecté : les services doivent procéder à un examen au cas par cas en tenant compte de l'avis du médecin de prévention. Celui-ci indiquera, en fonction de la nature du handicap et de ses besoins de compensation, s'il y a nécessité de maintenir l'agent sur son poste* ».

3.4 Réintégration après congé parental (enseignant affectés à titre définitif et ayant **effectivement** occupé le poste avant le départ en congé)

Les enseignants en **congé parental** dont le congé prend fin au plus tard le **31 août 2016** et qui désirent être réintégrés, doivent adresser un courrier de demande de réintégration **avant le 25 mars 2016** au service du personnel.

Si votre congé parental a débuté **après le 1^{er} septembre 2014** et que vous souhaitez réintégrer votre poste initial, vous devez participer au mouvement et le formuler en **unique ou dernier vœu**. **Vous bénéficierez d'une priorité absolue**.

ANNEXE VI-1

TABLEAU RECAPITULATIF DU BAREME	
ANCIENNETE GENERALE DE SERVICE 1/12 ^{ème} par mois 1/360 ^{ème} par jour	1 point par an
BONIFICATION POUR ENFANT Attribuée pour chaque enfant de moins de 20 ans Enfant à naître avant le 01 ^{er} septembre 2016 sous condition de présentation d'un certificat de grossesse avant le 04 avril 2016	1 point par enfant
BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP	800 points
BONIFICATION POUR AFFECTATION REP+ ET QUARTIERS URBAINS PARTICULIEREMENT DIFFICILES (5 ans consécutifs)	10 points
BONIFICATION POUR AFFECTATION REP ET ECOLES sortant de l'éducation prioritaire (5 ans consécutifs)	5 points
BONIFICATION POUR FONCTIONS PARTICULIERES - Directeur d'école - Maitre formateur - Poste spécialisé	1 point par an (maximum 5 points)
PRIORITE ABSOLUE SUR FONCTIONS PARTICULIERES -chargé d'école à une classe : sur le poste vacant occupé durant l'année 2015-2016 -faisant fonction directeur d'ecole : sur le poste vacant occupé durant l'année 2015-2016 sous conditions	Priorité absolue Priorité absolue
PERSONNELS FAISANT L'OBJET D'UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE fermeture de poste en école : - Vœu sur poste de même nature dans l'école exprimé en unique ou dernier vœu..... - Vœu sur un poste de même nature dans la commune - Vœu sur un poste de même nature dans la zone concernée ou limitrophes Fermeture d'un poste de direction dans le cadre d'une fusion : - Vœu sur un poste d'adjoint de l'école - Vœu sur un poste de même nature et décharge équivalente ou inférieure dans la commune - Vœu sur un poste de même nature et décharge équivalente ou inférieure dans la zone *bénéficie d'une priorité de rang 2 si un adjoint est concerné par une fermeture dans l'école Fermeture d'un poste de « décharge de direction » : - Vœu sur poste de même nature et sur tout poste d'adjoint maternelle ou élémentaire (selon nature du support précédent) dans l' école - Vœu sur poste de même nature et sur tout poste d'adjoint maternelle ou élémentaire (selon	Priorité absolue 500 points 500 points Priorité absolue ou priorité 2* 500 points 500 points 500 points

<p>nature du support précédent) dans la commune..... - Vœu sur poste de même nature et sur tout poste d'adjoint maternel ou élémentaire (selon nature du support précédent) dans la zone concernée ou limitrophes.....</p> <p>Transfert de poste en école: - Vœu sur poste transféré exprimé en unique ou dernier voeu</p>	<p>500 points</p> <p>500 points</p> <p>Priorité absolue</p>
<p>REINTEGRATION APRES CONGE PARENTAL (sous réserve d'être affecté en TPD avant le début du congé et d'avoir occupé le POSTE).....</p>	<p>Priorité absolue sur ancien poste</p>

ANNEXE VI-2

BAREME ASH

Les stagiaires CAPA-SH bénéficient sur le poste occupé à titre provisoire le temps de leur formation d'une priorité de maintien qui n'excédera pas 3 ans. Ils ont l'obligation de participer au mouvement :

-soit ils ne demandent que le poste qu'ils occupent ;

-soit ils demandent d'autres postes dans la même option mais doivent impérativement ajouter leur poste actuel en dernier vœu.

Les personnels en stage de formation CAPA-SH et les personnels candidats pour la prochaine formation CAPA-SH doivent formuler en priorité des vœux correspondant à l'option préparée. Les enseignants qui débutent leur stage au 01/09/2016 ont l'obligation de formuler des vœux sur les postes de l'option, lors du mouvement.

TABLEAU RECAPITULATIF DES PRIORITES ASH

PRIORITE	POSTE	POSTULANTS	Modalité Affectation
Priorité 1 (priorité absolue)	Dernier poste obtenu dans le cadre du mouvement précédent	Enseignant en cours de formation CAPA-SH	PRO puis TPD dès l'obtention du titre
Priorité 10	Tout poste de l'option	Titulaires CAPSAIS de l'option Titulaires du CAPA-SH de l'option	TPD
Priorité 13	Tout poste vacant de l'option	Enseignant en cours de formation CAPA-SH	PRO puis TPD dès obtention du titre
Priorité 14	Tout poste de l'option	Partant en stage CAPA-SH de l'option	PRO
Priorité 15	Tout poste ASH sauf maître E, G et psychologue scolaire	CAPSAIS autres options CAPA-SH autres options	PRO
Priorité 16	Poste ASH occupé l'année précédente	Sans titre	PRO
Priorité 30		Sans titre	PRO

SIGNALE : Les enseignants présentant les épreuves du CAPA-SH en candidat libre ne bénéficient d'aucune priorité.

6 sur un poste de l'ASH durant l'année scolaire 2015-2016, sous réserve d'un courrier transmis au SCPE 1er degré avant le 04 avril 2016.

ANNEXE VI-3

FORMULAIRE POUR ENTRANTS ELIGIBLES A LA BONIFICATION EDUCATION PRIORITAIRE

Nom Prénom :

Département d'origine :

Tableau à renseigner par l'enseignant et à faire valider par les services de la DSDEN d'origine.

Rappel : pour être éligible à la bonification « éducation prioritaire », l'enseignant doit être en activité, affecté au 1^{er} septembre 2015 dans une école située en éducation prioritaire et **justifier d'une durée minimale de cinq années de services continu au 31 août 2016.**

Année scolaire	Etablissement d'affectation	REP+	Quartiers urbains difficiles	REP (ex ECLAIR)
2015-2016				
2014-2015				
2013-2014				
2012-2013				
2011-2012				

Certifié exact, le.....

Signature DASEN

ANNEXE VI-4

FICHE DE CANDIDATURE SUR POSTE A PROFIL A 50%

**à transmettre à la Division des personnels par la voie hiérarchique
pour le lundi 4 avril 2016**

-Une fiche par poste demandé-

Nom – Prénom :

Date de naissance :

Note pédagogique : date de l'inspection.....

Adresse personnelle :

..... N° de téléphone :

Affectation durant l'année scolaire 2015/2016:
.....

TITRES :

CURSUS PROFESSIONNEL et MOTIVATIONS (à joindre sur papier libre joint à la notice de candidature)

POSTE DEMANDE

.....
.....
.....

Reçu en circonscription le :

Visa :

ANNEXE VII

PHASE D'AJUSTEMENT

La phase d'ajustement concerne les postes entiers ou regroupements de postes vacants à l'issue de la première phase. Seuls les personnels restés sans poste après le mouvement informatisé participent à cette seconde phase.

Les ultimes affectations se dérouleront fin août.

Une note concernant la phase d'ajustement sera publiée ultérieurement.

<p>5-Vous êtes titulaire de la fonction publique depuis moins de cinq ans et vous avez lors des trois dernières années obtenu une (ou des) mutation(s) sans être indemnisé(e).</p>	<p>Droit à remboursement- Fournir : - copie de l'arrêté de nomination au 01.09.2016 - copie du (ou des) arrêtés d'affectation dans chaque résidence administrative différente et une attestation de non paiement des frais de changement de résidence établie par le département qui vous a reçu(e) lors de la (ou des) mutation(s) non indemnisée(s).</p>
<p>SITUATION</p>	<p>Pièces justificatives</p>
<p>7-Votre affectation a pour but un rapprochement de conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS, fonctionnaire ou agent contractuel de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou hospitalière, militaire ou magistrat. La date d'observation de la séparation de conjoint est fixé au 01^{er} mars 2016 au plus tard</p>	<p>Droit à remboursement- Fournir : - attestations correspondantes.</p> <p>Préciser : -administration du conjoint -adresse de l'établissement d'affectation du conjoint -date d'affectation du conjoint</p>
<p>8-Votre <u>affectation à titre définitif</u> au 01.09.2016 est <u>consécutive à une mise à disposition à titre provisoire</u></p>	<p>Droit à remboursement- Fournir : Seule sera prise en considération votre dernière affectation à titre définitif (et non votre (ou vos) affectation(s) de mise à disposition à titre provisoire). Les copies d'arrêtés de nomination produites devront donc exclusivement concerner la dernière affectation à titre définitif.</p>

ANNEXE IX

PRINCIPAUX SIGLES ET ABREVIATIONS

AFA	Affectation à l'année
AGAPE	Aide à la Gestion Automatisée des Professeurs des Ecoles
ASH	Adaptation Scolaire et Handicap
ASOU	Animation soutien
AINF	Animateur Informatique
BOE	Bénéficiaire de l'obligation d'emploi
CAFIPEMF	Certificat d'aptitude aux fonctions de d'instituteur et professeurs des écoles maîtres formateurs
CAPA-SH	Certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap
CHME CLIS	Handicap mental option D
CHMO CLIS	Handicap moteur option C
CLR	Classe relais
CP	Conseiller Pédagogique
DCOM	Compensation Décharge de directeur
EAPL	Enseignant Application Élémentaire
EAPM	Enseignant Application Maternelle
ECEL	Enseignant classe élémentaire
ECLAIR	Ecoles, Collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite
ECMA	Enseignant classe maternelle
ECSP	Enseignant classe spécialisée
EEA/EEI	Ecole Élémentaire d'Application
EEMU	Ecole Élémentaire Publique
EMA/EMI	Ecole Maternelle d'Application
EMPU	Ecole Maternelle Publique
EPPU	Ecole Primaire Publique
EREA	Etablissement Régional d'Enseignement Adapté
IEEL	Cours de Rattrapage Intégré
IMP	Institut médico- pédagogique
ISES	Instituteur SEGPA option F
IS	Instituteur spécialisé Prison ou EREA option F
ISIN	Educateur Internat EREA option F
ITEP	Institut thérapeutique éducatif et pédagogique
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
MGR	Maître G Réseau
MSUP	Plus de maîtres que de classes
PEMF	Professeur des écoles maître formateur
PSY RESEAU	Psychologue de Réseau
P.V	Poste Vacant
RAR	Réseau Ambition Réussite
RASED	Réseau d'aide spécialisé aux élèves en difficulté
R.CONG. AIS	Titulaire Remplaçant Brigade spécialisée
REF / ER	Enseignant Référent
REP	Réseau d'éducation prioritaire
RGA	Regroupement Adaptation
RRS	Réseau de Réussite Scolaire
ULIS	Unité localisée pour l'inclusion scolaire
UPE2A	Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants
UPI	Unité Pédagogique d'Intégration
TIT. R. BRIG.	Titulaire Remplaçant Brigade
TIT. R. ZIL	Titulaire Remplaçant Zone d'Intervention Localisée
T.R.S	Titulaire de Secteur

La mention PV (poste vacant) est indicative. Tous les postes qui se libéreront et dont l'administration aura connaissance avant le travail informatisé, seront insérés dans le mouvement.